

|  |
| --- |
| **QIIRO vous propose des modèles de documents juridiques éprouvés, à jour des dernières réformes et règlementations en vigueur. Néanmoins, nos modèles restent généraux et nécessitent d’être adaptés.**  **En cas de doute sur la rédaction ou les conséquences juridiques de l’un de nos modèles de documents, nous vous recommandons l’accompagnement par un professionnel du droit.** |

CONTRAT DE COOPÉRATION COMMERCIALE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

La société *(indiquer la Dénomination de la société)*,

*(indiquer la forme juridique)*, immatriculée au RCS de *(indiquer la ville où a été immatriculée la société)* sous le numéro *(indiquer numéro d’inscription au RCS)*, dont le siège social est situé *(indiquer l’adresse du siège social)*, représentée par M. / Mme *(indiquer Nom)* dûment autorisé aux fins des présentes ;

Ci-après désigné "La Société X" d’une part,

**ET**

La société *(indiquer la Dénomination de la société)*,

*(indiquer la forme juridique)*, immatriculée au RCS de *(indiquer la ville où a été immatriculée la société)* sous le numéro *(indiquer numéro d’inscription au RCS)*, dont le siège social est situé *(indiquer l’adresse du siège social)*, représentée par M. / Mme *(indiquer Nom)* dûment autorisé aux fins des présentes ;

Ci-après désigné " le Mandant ", d’autre part,

La Société *(indiquer la Dénomination de la société)* et le Mandant étant ensemble désignés les « Parties » et individuellement la « Partie ».

EXPOSE

La société *(indiquer la Dénomination de la société)* a pour activité *(détailler l’activité)*.

La Société *(indiquer la Dénomination de la société)* bénéficie d’un important réseau de clients spécialisés dans le développement, l’édition et la distribution de *<<l’activité>>*.

Compte tenu du réseau de clientèle et relationnel de la Société *X*, la société *Y* a souhaité lui confier la mission de la représenter auprès du réseau *Z* afin que cette dernière démarche et organise la vente et la licence des produits édités et désigné en annexe de ce présent contrat, en vue de trouver un Editeur.

Les parties se sont donc rapprochées afin de définir les conditions et les modalités de leur coopération (ci-après le « Contrat »).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1 - Objet du Contrat**

1.1

Le Mandant confie à la Société *X* qui accepte le mandat, la mission d'assurer, sans aucun lien de subordination envers le Mandant, le démarchage d’Editeurs en vue de la conclusion par le Mandant de Contrats de distribution de *<<activité>>* sous forme de produits finis ou de contrats de concession de licences de titres avec les Editeurs démarchés par la Société *X* (ci-après les « Contrats de Vente »).

1.2

Le Contrat porte sur la vente et la concession de licence des produits définis en annexe A des présentes (ci-après, les « Produits »).

1.3

La Société *X* aura tous pouvoirs pour négocier au nom et pour le compte du Mandant auprès de son réseau de clientèle. Elle fera au Mandant des propositions de commandes fermes d’achat de Produits ou des propositions de conditions de conclusion de contrats de licence, le tout dans le respect des termes et conditions du Contrat. Le Mandant restera seul décisionnaire du choix de son Editeur.

**Article 2 – Exclusivité / Secteur géographique**

2.1

Le Mandant confie à la Société *X* la vente des Produits et la concession de licences de titres de Produits sur les territoires définis ci-dessous pour la durée définie à l’article 9 des présentes et ce de manière non exclusive.

2.2

La représentation s'exercera sur les territoires suivants : Monde entier.

Les Parties pourront étendre les territoires susvisés par avenant au présent Contrat dans les conditions prévues à l’article 15 ci-dessous.

2.3

La Société *X*, pendant la durée du présent Contrat, est libre d'accepter d'autres mandats de représentation pour des produits similaires aux Produits.

2.4

La Société *X* est libre de sous contracter auprès d’autre prestataires un droit de représentation des produits du catalogue mandatés auprès de la Société *X*.

**Article 3 - Information réciproque**

3.1

La Société *X* s'engage, pendant toute la durée du présent Contrat, à informer régulièrement le Mandant de tout élément utile dont il pourrait avoir connaissance concernant notamment les Produits et services objets du Contrat, les besoins de la clientèle, l'état du marché et de la concurrence, les réclamations des clients ou des tiers, la solvabilité de la clientèle.

3.2

Le Mandant s'engage, pendant toute la durée du présent Contrat, à informer la Société *X* de tout événement susceptible d'avoir un effet direct sur l'exécution de sa mission, notamment toute information relative aux conditions et délais des commandes ou des livraisons de Master. Il s'engage à le tenir informé de sa politique de développement, de sa politique commerciale et à lui remettre toute documentation lui permettant d'exécuter sa mission dans les meilleures conditions. Il s'engage à le prévenir huit jours au moins à l'avance de toute modification des conditions générales de vente et des tarifs et à lui communiquer les modifications correspondantes pour lui permettre d’exécuter sa mission de façon conforme.

**Article 4 - Conditions d'exercice du Mandat**

4.1

La Société *X* s'engage à exécuter son mandat en bon professionnel et à apporter toute sa diligence à son activité de représentation qu'il organisera en toute indépendance.

4.2

La Société *X* accompagnera le Mandant dans le suivi de l’exécution des Contrats de Vente et/ou des commandes de réassort acceptées par ce dernier.

**Article 5 - Obligations du Mandant**

5.1

Le Mandant s'engage à mettre la Société *X* en mesure d'exécuter son mandat.

Le Mandant s’engage à transmettre à la Société *X* toute correspondance ou proposition en provenance d’Editeurs potentiels ou de prospects intéressés par les Produits ou par des produits similaires du Mandant.

5.2

Le Mandant informera régulièrement la Société *X*, dans un délai raisonnable de l'exécution ou de la non-exécution des ordres recueillis par celui-ci auprès de la clientèle ainsi que de son acceptation ou, le cas échéant, de sa non-acceptation pour justes motifs des conditions négociées par la Société *X* auprès de son réseau.

5.3

Le Mandant s’engage de façon ferme et irrévocable, compte tenu de l’objet même du Contrat et de la nature de la mission qu’il a choisi de confier à la Société *X*, à ne pas démarcher, de façon directe ou indirecte, pour une durée de douze (12) mois à compter de la signature du Contrat pour une mission identique ou similaire à celle objet du Contrat, la clientèle appartenant au réseau de la Société *X* qui aura été présentée au Mandant dans le cadre du Contrat et avec laquelle ce dernier aura conclu des Contrats de Vente ou d’édition, et ce pour la promotion, la commercialisation ou la concession de licence de produits similaires aux Produits.

**Article 6 - Rémunération de la Société *X***

En contrepartie des services rendus par la Société *X* dans le cadre de sa mission de représentation des Produits telle que définie au Contrat, celui-ci percevra une Rémunération Forfaitaire ainsi qu’une commission fixées comme suit :

A) Rémunération Forfaitaire :

Le Mandant versera à la Société *X* une Rémunération Forfaitaire d’un montant total de *XX* € HT *(<<écrire le montant>>*euros hors taxes) selon l’échéancier suivant :

- 100% (Cent pour cent), 60 (soixante) jours suite à la signature des présentes

B) Commission de six et demi (6,5%) :

soit, sur le montant hors taxe des commandes encaissé par le Mandant en application des Contrats de Vente portant sur la vente de Produits auprès de clients démarchés par la Société *X* ou

soit, sur le montant hors taxe du budget encaissé par le Mandant (avances sur minimum garanti,) dans le cadre des Contrats de Vente portant sur des licences de Produits auprès de l’Editeur démarchés par la Société *X.*

La commission est acquise par la Société *X* et payable a cette dernière, sous réserve de la réception de la facture correspondante, au fur et à mesure de l'encaissement par le Mandant des sommes susvisées et dans un délai maximum de trente (30) jours.

Par dérogation à ce qui précède, les Parties conviennent que la Société *X* ne percevra pas de commission sur les redevances perçues par le Mandant auprès de la société U au titre de l’exploitation de l’activité *XXX*.

6.2

Le Mandant aura l’obligation, dans un délai de dix (10) jours à compter de l’encaissement par ses soins de sommes dues au titre de Contrats de Vente, d’informer la Société *X* de l’encaissement de la somme concernée, de sorte à permettre à la Société *X* d’émettre la facture correspondante et d’assurer le règlement par le Mandant des commissions dans le délai de trente (30) jours.

6.3

Les commissions seront payables par le Mandant sous trente (30) jours à compter de l’encaissement par ce dernier des commandes et sur présentation de la facture émise par la Société *X* à l’attention du Mandant.

La Société *X* adressera au Mandant une facture correspondant au montant des commissions qui lui sont dues. La facture émise par la Société *X* indiquera les éléments de calcul desdites commissions.

6.4

La Société *X* pourra exiger toutes informations complémentaires lui permettant de vérifier le montant des commissions qui lui sont dues. Il pourra se faire communiquer un extrait des documents comptables s'y rapportant.

6. 5

Le Mandant adressera en tout état de cause à la Société *X*, une fois tous les 2 (deux) mois et le 10 du mois, une synthèse chiffrée sur le modèle de celle visée en Annexe B du Contrat.

À défaut de contestation par le Mandant, par télécopie ou e-mail, dans les 8 jours de la réception de la facture émise par la Société *X*, des éléments de calcul de la commission, ladite facture vaudra arrêté de comptes et entraînera la mise en paiement des commissions.

Dans le cas où le Mandant serait défaillant de plus de 45 jours dans la remise du master entraînant un retard sur l’encaissement par le Mandant des sommes dues au titre d’un Contrat de Vente ou d’une commande de réassort, le solde de la commission serait alors payé à la Société *X* au plus tard 60 jours après la date de sortie prévisionnelle du Produit indiquée par le Mandant en Annexe A des présentes.

6.6

Toute commission dont le fait générateur est antérieur à l’expiration du Contrat pour quelque raison que ce soit (expiration de la durée du Contrat ou rupture anticipée pour quelque cause que ce soit) restera due à la Société *X* pendant une durée de un (1) an à compter de la cessation du présent contrat.

6.7

En cas de défaillance du Mandant ou de toute décision du Mandant entraînant l’impossibilité pour ce dernier d’exécuter un Contrat de Vente ou une commande de réassort, la commission restera due à la Société *X*, y compris sur l'acompte versé par le client restera acquise

**Article 7 - Confidentialité**

7.1

Les parties s'engagent à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations, de quelque nature que ce soit et sur quelque support que ce soit, transmises par l'une des parties à l'autre, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, réserve étant cependant faite des informations à l'égard desquelles la partie qui les reçoit peut apporter la preuve :

- qu'elles étaient licitement en sa possession avant de les recevoir de l'autre partie;

- ou qu'elles étaient, à la date de signature de la présente convention ou ultérieurement, tombées, dans le domaine public;

- ou qu'elles lui auraient été communiquées par un tiers de bonne foi sans que ce tiers ait exigé d'engagement de confidentialité à leur égard.

7.2

Chacune des parties s'engage à prendre toutes les mesures pour assurer le respect de cette obligation de confidentialité et chacune des parties s'interdit de divulguer, à toute personne physique ou morale, soit directement, soit indirectement, les informations confidentielles dont elle aurait connaissance dans le cadre de la présente convention et/ ou de les reproduire et/ou de les utiliser, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, à d'autres fins que l'exécution de la présente convention.

7.3

Chacune des parties s'engage à ne transmettre les informations confidentielles reçues qu'aux seuls membres de son personnel, chargés de participer à l'exécution de la présente convention, qui auront été informés de la nature confidentielle de ces informations. Les Parties se portent fort, à cet égard, du respect par leurs employés et préposés en général du caractère confidentiel du présent Contrat.

7.4

Les engagements souscrits par les parties dans le cadre du présent article survivront à l'expiration de la présente convention sans limitation de durée.

**Article 8 - Transmission du Contrat**

En raison de son caractère intuitu personae, le présent Contrat ne pourra être transmis par aucune des parties ni entre vifs ni à cause de mort. Le changement de contrôle intervenu chez le Mandant ne sera pas considéré comme emportant cession du Contrat.

**Article 9 - Durée du Contrat**

Le présent Contrat prend effet au jour de sa signature par les deux Parties et restera en vigueur pour une durée de 24 mois.

**Article 10 - Résiliation anticipée - Indemnisation**

10.1

Le présent Contrat pourra être résilié par anticipation par l'une ou l'autre des parties, ou pour faute en cas de manquement par l'une ou l’autre des parties au respect de l’une ou plusieurs des obligations qu’elle a souscrites au titre du Contrat.

10.2

La résiliation interviendra de plein droit et automatiquement un mois après une mise en demeure notifiée à la partie défaillante par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse.

10.3

En cas de rupture anticipée du Contrat de la part du Mandant, la Société *X* percevra une indemnité compensatrice de rupture.

La Société *X* n’étant pas exclusif pour la recherche de contrat pour la Société *Y,* il est convenu qu’au cas où la Société *Y* accepterai une proposition extérieure à la Société *X*, la Société *Y* versera une somme forfaitaire de *XXX* Euros (*XXX*€) à la Société *X* pour dédommagement du travail effectué par ce dernier

Sous réserve des dispositions d'ordre public en vigueur, le présent Contrat pourra être résilié en cas de faillite, redressement ou liquidation judiciaire de l'une des parties.

**Article 11 - Conséquences de la cessation du Contrat**

La Société *X* devra restituer immédiatement au Mandant l'ensemble des documents et/ou matériels en sa possession et qui lui auront été confiés dans le cadre du présent Contrat.

La Société *X* percevra, sur les opérations réalisées par le Mandant, après l'expiration du présent Contrat, les commissions visées à l'article 7 des présentes dans les conditions prévues audit article.

La Société *X* percevra en outre, en cas de résiliation anticipée du Contrat, le montant d’indemnisation prévu à l’article 10 ci-dessus.

**Article 12 - Compétence juridictionnelle**

Tous les litiges pouvant découler du présent Contrat seront soumis au Tribunal de Commerce de *<<ville>>*.

**Article 13 - Loi applicable**

De convention expresse entre les parties, la présente convention est régie par la loi française.

**Article 14 - Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile :

– pour le Mandant : au siège social de la société tel qu’indiqué en-tête des présentes.

– pour la Société *X* : à son siège social tel qu’indiqué en-tête des présentes.

Toute modification relative à l’élection de domicile devra être signifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'autre partie.

**Article 15 – Modifications du Contrat - Notifications**

Toute modification du Contrat devra être effectuée par avenant écrit et dûment signé par les deux Parties.

Toute notification devant intervenir au titre du Contrat sera effectuée par lettre recommandée avec demande d’avis de réception.

Fait à *XX*, le *XXX*

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

La Société *X*​​​​​​ La Société *Y*​

​​​​​​

ANNEXE A

LISTE, CARACTÉRISTIQUE ET DATE PRÉVISIONNELLE DE SORTIE DES PRODUITS

Titre Provisoire du Produit

*XXX*

Format :

*XXX*

Date :

*XXX*

ANNEXE B

PROFORMA DE SYNTHÈSE CHIFFRÉE

QUE LE MANDANT DEVRA TRANSMETTRE A LA SOCIETE *X*

(voir tableau annexe, intitulé Invoice and Payment))

1